



la roche sur foron

CITÉ MÉDIÉVALE AU CŒUR DES ALPES

**Objet : occupation du domaine public
Avenue de la gare**

ARRETE DU MAIRE

N°ATP 2021-486

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L 2213-4, R2213-1,
Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12,
Vu l'arrêté général communal N° A 2021-147 du 02/03/2021 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Roche-sur-Foron,
Vu la décision communale n° D2020-207 du 15/12/2020 instaurant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2021,
Vu la demande en date du 09 décembre 2021 de Monsieur POTTIER Jean-Pierre – 280 avenue de la Gare – 74800 LA ROCHE-SUR-FORON, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public sur 5 mètres linéaires pour installer une benne à gravats, 280 avenue de la Gare, lors de travaux de démolition intérieur du bâtiment.

ARRETE

- Article 1 :** Du 15 au 23 décembre 2021, Monsieur POTTIER Jean-Pierre est autorisé à occuper le domaine public sur 5 mètres linéaires pour installer une benne à gravats, lors de travaux de démolition intérieur du bâtiment au 280 avenue de la Gare.
- Article 2 :** Bien respecter le nombre de mètres linéaires.
- Article 3 :** Durant cette période, le demandeur prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.
- Article 4 :** Durant les travaux, la circulation piétonne sera interdite dans la zone des travaux et déviée.
- Article 5 :** La mise en place en amont et en aval de la signalisation réglementaire (panneaux, cônes ou piquets mobiles,...) ainsi que des moyens de protection du chantier seront entretenus par l'entreprise, 72h00 avant le démarrage des travaux et durant toute la durée du chantier.

.../...

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté et/ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de M. le Maire en cas de recours gracieux.

.../...

Article 6 : Le demandeur est soumis à une redevance d'occupation du domaine public, selon la décision D2020-207 du Conseil Municipal du 15 décembre 2020. Cette redevance s'élève à :

5 ml x 2.10 € x 9 jours = 94.50 €

Soit un total de 94.50 €

En cas de durée ou de surface d'occupation du domaine public inférieure aux prévisions, le montant des droits restera inchangé et dû.

Article 7 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et par affichage sur le chantier.

Article 8 : Sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté :

- Monsieur POTTIER Jean-Pierre,
- La Police Municipale,

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, à la Communauté de Communes du Pays Rochois, au Service Comptabilité et au Directeur Général des Services de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire
reçu en sous-préfecture de Bonneville le
affiché en mairie le
notifié le
Le Maire,

En mairie, le 10 décembre 2021
Pour le Maire empêché,
Le 1er adjoint,
François **BERNIER**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté et/ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de M. le Maire en cas de recours gracieux.